

FCP HAYETT VITALITE
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS

ARRETES AU 31 DECEMBRE 2020

I. Rapport sur les états financiers

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « **FCP HAYETT VITALITE** » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de **709 054 Dinars**, un actif net de **698 717 Dinars** et un résultat net bénéficiaire de **18 307 Dinars**.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « **FCP HAYETT VITALITE** », au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée dans le paragraphe ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention que les emplois des liquidités et de quasi-liquidités représentent **21,12%** de l'actif total au 31 décembre 2020, ce taux d'emploi est en dépassement du taux maximum de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001

Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds « **FCP HAYETT VITALITE** » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la Direction pour les Etats Financiers

Le gestionnaire du **FCP HAYETT VITALITE** est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne

Tunis, le 30 avril 2021

Le Commissaire aux comptes :

Kais BOUHAJJA

BILAN
(Unité en DT)

	Notes	Solde arrêté au	
		31 Déc. 2020	31 Déc. 2019
ACTIF			
Portefeuille Titres	5.1.1	558 641	551 514
Action, valeurs assimilées et droits rattachés		396 727	342 110
Obligations et valeurs assimilées		161 914	209 404
Placements monétaires et disponibilités	5.1.2	149 745	138 246
Placements monétaires		0	101 941
Disponibilités		149 745	36 305
Autres actifs	5.1.3	668	668
TOTAL ACTIFS		709 054	690 428
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5.1.4	6 152	3 320
Opérateurs créditeurs		6 152	3 320
Autres créditeurs divers	5.1.5	4 185	4 360
Autres créditeurs divers		4 185	4 360
TOTAL PASSIF		10 337	7 680
ACTIF NET		698 717	682 748
Capital	5.1.6	653 983	597 359
Sommes capitalisables		44 734	85 389
Sommes capitalisables des exercices antérieurs		34 669	67 616
Sommes capitalisables de l'exercice		10 065	17 773
ACTIF NET		698 717	682 748
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		709 054	690 428

ETAT DE RESULTAT
(Unité en DT)

	Notes	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019
Revenus du portefeuille-titres	5.2.1	22 023	24 296
Revenus des placements monétaires	5.2.2	3 876	10 075
Total des revenus des placements		25 899	34 371
Charges de gestion des placements	5.2.3	14 724	14 684
Revenus net des placements		11 175	19 687
Autres charges	5.2.4	1 118	3 027
Résultat d'exploitation		10 057	16 660
Régularisation du résultat d'exploitation		9	1 113
Sommes capitalisables de l'exercice		10 065	17 773
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-9	-1 113
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		22 274	-22 224
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres		-13 843	-10 449
Frais de négociation de titres		-181	-261
Résultat net de l'exercice		18 307	-16 274

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Unité en DT)

	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	18 307	-16 274
Résultat d'exploitation	10 057	16 660
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	22 274	-22 224
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-13 843	-10 449
Frais de négociation de titres	-181	-261
Distribution dividende	0	0
Transactions sur le capital	-2 338	11 410
Souscriptions	712	11 410
Capital	1 075	10 154
Régularisation des sommes non capitalisables	-372	143
Régularisation des sommes capitalisables	9	1 113
Rachats	-3 050	0
Capital	-3 140	0
Régularisation des sommes non capitalisables	90	0
Régularisation des sommes capitalisables	0	0
Variation de l'actif net	15 969	-4 864
Actif net		
En début de l'exercice	682 748	687 613
En fin de l'exercice	698 717	682 748
Nombre de parts		
En début de l'exercice	594 182	584 028
En fin de l'exercice	592 117	594 182
Valeur liquidative	1,180	1,149
Taux de rendement	2,70%	-2,38%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31-12-2020

1. Présentation du Fonds

FCP HAYETT VITALITE est un fonds commun de placement de catégorie mixte, de type capitalisation régi par le code des organismes de placement collectif. Il est un support à un contrat d'assurance vie en unités de comptes. Son unique souscripteur est **HAYETT**.

Les souscriptions et les rachats ont été ouverts le **24 Mars 2015**. Le fonds a pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

- La gestion du fonds est assurée par **AMEN INVEST**.
- **HAYETT** a été désignée distributeur des titres du **FCP HAYETTE VITALITE**.
- **L'AMEN BANK** a été désignée dépositaire des titres et des fonds du **FCP**.

2. Objectifs de placement :

FCP HAYETT VITALITE a pour objectif d'offrir aux investisseurs un taux de rendement supérieur au taux du marché monétaire, une forte exposition du fonds au marché des actions leur permettant de tirer profit des possibilités de rendements supérieurs inhérents à ce type de placement.

3. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers et principes comptables appliqués

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2020 sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Ils sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables **16 à 18** relatives aux **OPCVM**. Toutefois, le premier exercice du fonds comprend toutes les opérations effectuées depuis sa date de constitution jusqu'au 31 décembre 2015.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilés sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en Obligations et Valeur similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2020 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en date d'arrêté.

3.3 Évaluation des placements en obligations et valeurs similaires

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2020, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds « **FCP HAYETT VITALITE** » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

3.4 Évaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6 Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal

4. Régime fiscal

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, les fonds communs de placement sont dépourvus de la personnalité morale, en conséquence **FCP HAYETT VITALITE** ne dispose pas de la personnalité morale et est, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par **FCP HAYETT VITALITE** sont exonérés de l'impôt conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

5. Notes explicatives sur les Etats financiers

(Tous les montants sont exprimés en dinars tunisien « DT »)

5.1 Notes sur le bilan

5.1.1 : Portefeuille-titres

Le solde du portefeuille-titres totalise au 31 décembre 2020 un montant de 558 641 DT détaillé comme suit

5.1.1.1 Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

(En TND)

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2020	En % de l'actif net
AMEN BANK	200	4 888	4 273	0,61%
ASS MAGHREBIA	54	2 997	3 140	0,45%
ATTIJARI BANK	600	21 623	16 666	2,39%
BIAT	263	23 474	24 641	3,53%
CARTHAGE CEMENT	15 000	29 889	28 005	4,01%
ENNAKL	1 607	19 906	19 674	2,82%
EURO-CYCLES	2 000	39 706	51 380	7,35%
LANDOR	700	5 058	5 098	0,73%
SAH LILAS	5 400	63 190	66 307	9,49%
ONE TECH HOLDING	2 000	21 278	24 014	3,44%
SFBT	3 525	41 243	67 010	9,59%
SOTIPAPIER	1 600	9 971	7 349	1,05%
SOTUVER	1 650	13 431	11 527	1,65%
SOTUVER NG20	357	0	2 339	0,33%
TELNET HOLDING	5 000	46 342	41 960	6,01%
UNIMED	2 400	23 337	23 318	3,34%
SOTUVER DA20	18	0	26	0,00%
Total		366 332	396 727	56,78%

5.1.1.2 Obligations et valeurs assimilés

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations de sociétés se détaille comme suit :

(En TND)

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2020	En % de l'actif net
ABC TUNISIE 2018 01	500	30 000	30 929	4,43%
ABSUB2016-1	200	4 000	4 027	0,58%
AMEN BANK 2020-03	200	20 000	20 071	2,87%
ATL 2019 -1A	500	40 000	40 264	5,76%
BH 2019-1	400	32 000	33 794	4,84%
HL 2015/B	500	20 000	20 128	2,88%
UIB SUB2016	300	12 000	12 701	1,82%
Total		158 000	161 914	23,17%

Les mouvements sur le portefeuille se détaillent comme suit :

1- Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2020 se détaillent ainsi :

(En TND)

Acquisitions	Coût d'acquisition
Actions et droits	109 090
Obligations	20 000
Total	129 090

2- Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2020 se détaillent ainsi :

(En TND)

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Actions et droits	76 747	62 902	-13 843
Total	76 747	62 902	-13 843

3- Les remboursements en obligations au cours de l'exercice 2020 se présentent comme suit :

(En TND)

Remboursements	Remboursement en capital
Obligations	66 000
TOTAL	66 000

5.1.2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à 149 745 DT se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	Valeur au 31/12/2020	En % de l'actif net
Disponibilités	149 745	21,43%
Total	149 745	21,43%

5.1.3 : Autres actifs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à 668 DT se détaille comme suit :

<i>(En TND)</i>		
Libellé	31-déc-20	31-déc-19
Intérêt courus/compte rémunéré	668	668
Total	668	668

5.1.4 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à 6 152 DT se détaille comme suit :

<i>(En TND)</i>		
Libellé	31-déc-20	31-déc-19
Gestionnaire	6 119	3 088
Dépositaire	33	232
Total	6 152	3 320

5.1.5 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à 4 185 DT se détaille comme suit :

<i>(En TND)</i>		
Libellé	31-déc-20	31-déc-19
Commissaire aux comptes	3 586	3 586
Retenue à la source	564	740
Autres créditeurs (CMF)	35	34
Total	4 185	4 360

5.1.6 Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 se présentent comme suit :

<i>(En TND)</i>	
Capital au 01/01/2020	
Montant	648 080(*)
Nombre des parts	594 182
Nombre de Porteurs de Parts	1
Souscriptions réalisées	
Montant	1 075
Nombre des parts émis	1 075
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	0
Rachats effectués	
Montant	-3 140
Nombre des parts rachetés	-3 140
Nombre de Porteurs de Parts sortants	0
Autres effets sur capital	
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	-13 843
Régularisation des sommes non capitalisables	-282
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	22 274
Frais de négociation des titres	-181
Capital au 31/12/2020	
Montant	653 983
Nombre des parts	592 117
Nombre de Porteurs de Parts	1

(*) : Etant donné que FCP HAYET VITALITE est un FCP de capitalisation, le montant de **648 080 DT** est constitué du capital au 31/12/2019 de **597 359 DT** augmenté du montant net des sommes capitalisables pour un montant égal à **17 773 DT** et de la régularisation de ces sommes capitalisables d'un montant de **32 948 DT**.

5.2 Notes sur l'état de résultat

5.2.1 : Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Libellé	<i>(En TND)</i>	
	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019
Revenus des actions	8 050	10 374
Revenus des Emprunt Obligataire	13 973	13 922
Total	22 023	24 296

5.2.2 Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Libellé	<i>(En TND)</i>	
	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019
Revenus des placements à terme	2 586	9 100
Revenus compte rémunéré	1 290	975
Total	3 876	10 075

5.2.3 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions du prospectus d'émission du fonds.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à 14 724 DT se détaille comme suit :

Libellé	<i>(En TND)</i>	
	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019
Rémunération du gestionnaire	11 710	11 678
Rémunération du dépositaire	3 014	3 006
Total	14 724	14 684

5.2.4 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à 1 118 DT se détaille comme suit :

Libellé	<i>(En TND)</i>	
	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019
Redevance du CMF	669	667
Honoraires du Commissaire aux comptes	0	2 000
Services bancaires et assimilés	399	194
TCL	50	166
Total	1 118	3 027

6. Données par part et ratios pertinents

Données par part	31-déc-20	31-déc-19	31-déc-18	31-déc-17	31-déc-16
Revenus du portefeuille-titres	0,037	0,041	0,034	0,041	0,034
Revenus des placements monétaires	0,007	0,017	0,016	0,014	0,009
Total des revenus de placements	0,044	0,058	0,050	0,055	0,043
Charges de gestion des placements	-0,025	-0,025	-0,026	-0,024	-0,024
Revenus Nets des placements	0,019	0,033	0,024	0,031	0,019
Autres charges	-0,002	-0,005	-0,009	-0,007	-0,009
Résultat d'exploitation	0,017	0,028	0,015	0,023	0,010
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,002	0,000	0,000	0,000
Sommes capitalisables de l'exercice	0,017	0,030	0,015	0,023	0,010
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,038	-0,037	0,023	-0,004	0,054
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	-0,023	-0,018	0,025	0,023	-0,003
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	-0,001	-0,001	-0,001
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	0,014	-0,055	0,047	0,019	0,050
Résultat net de l'exercice	0,031	-0,027	0,063	0,042	0,060
Droits d'entrée et droit de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non capitalisable de l'exercice	0,014	-0,055	0,047	0,019	0,050
Régularisation du résultat non capitalisable	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes non capitalisables de l'exercice	0,014	-0,055	0,047	0,019	0,050
Valeur liquidative	1,180	1,149	1,177	1,114	1,072
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placement/actif net moyen	2,20%	2,20%	2,19%	2,21%	2,23%
Autres charges/ actif net moyen	0,17%	0,45%	0,73%	0,66%	0,87%
Résultat capitalisable de l'exercice/ actif net moyen	1,50%	2,50%	1,28%	2,13%	0,97%
Nombre de part	592 117	594 182	584 028	584 028	584 028
Actif net moyen	668 585	667 028	698 333	639 705	627 424

7. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

- a) Le règlement intérieur de FCP HAYETT VITALITE prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1,75% TTC l'an de la valeur de l'actif net du fonds au profit du gestionnaire AMEN INVEST. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement.

La charge de l'exercice s'élève à **11 710 DT**.

- b) Le règlement intérieur de FCP HAYETT VITALITE prévoit le paiement d'une commission égale à 0,15% HT de l'actif net par an, avec un minimum de 2 000 DT HT par an et d'une commission de clearing de 700 DT HT par an au profit du dépositaire AMEN BANK.

Ces commissions sont calculées et prélevées quotidiennement sur l'actif net et sont versées trimestriellement à AMEN BANK, le dépositaire, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La charge de l'exercice s'élève à **3 014 DT**.